



Rapport d'Orientations Budgétaires - 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

SOMMAIRE

INTRODUCTION : Le cadre national d'élaboration du budget 2021.....	2
<i>I. La trajectoire des finances publiques en 2021</i>	<i>2</i>
A- Au niveau mondial, une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité	2
B- La situation au plan national	3
<i>II. L'impact de la loi de finances 2021 pour les collectivités.....</i>	<i>5</i>
A- Le maintien du calendrier initial de la suppression de la Taxe d'habitation (TH).....	5
B- Etablissements industriels : nouvelle évaluation de leur valeur locative et modification du coefficient de revalorisation.....	5
C- L'écrêtement de la dotation de compensation	6
D- Stabilisation des contributions au FPIC et FSRIF.....	6
E- Les autres mesures intéressant les collectivités.....	6
Partie I : Le contexte financier local Les équilibres financiers en 2020.....	8
<i>I. Une section de fonctionnement conservant une épargne satisfaisante malgré les effets de la crise sanitaire.....</i>	<i>8</i>
A. Des recettes de fonctionnement courant marquées par la chute des produits des services	8
B. Des dépenses de fonctionnement marquées par la crise sanitaire et par la réduction du FCCT	10
C. Un solde exceptionnel positif grâce à l'aide du département.....	12
D. Focus sur les incidences de la crise sanitaire sur les finances d'Issy-les-Moulineaux	13
<i>II. Une capacité d'autofinancement satisfaisante.....</i>	<i>14</i>
<i>III. L'investissement Isséen : de grands projets financés de manière autonome.....</i>	<i>15</i>
A. Un programme d'investissement ambitieux	15
B. Un encours de dette et une annuité maîtrisés	15
Partie II : Les orientations budgétaires pour 2021	16
<i>I. Les recettes de fonctionnement</i>	<i>16</i>
A. Une baisse prononcée des dotations et participations	16
B. Impôts et taxes : entre réforme de la fiscalité et des droits de mutation attendus en hausse significative.....	17
C. Des recettes d'exploitation caractérisées par un retour graduel au « fil de l'eau »	18
<i>II. Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>19</i>
A. Stabilisation de la contribution aux fonds de péréquation	19
B. Le Fonds de Compensation des Charges Transférées en augmentation après le bilan de la réforme du stationnement.....	20
C. Dépenses de personnel	20
D. Evolution des dépenses de fonctionnement et contractualisation.....	25
<i>III. La capacité d'autofinancement.....</i>	<i>26</i>
<i>IV. Le programme d'investissement</i>	<i>27</i>
A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés	27
B. Le financement de l'Investissement	27

INTRODUCTION :

Le cadre national de l'élaboration du budget 2021

Les dispositions relatives aux ressources des collectivités territoriales prévues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 ont été présentées le lundi 28 septembre 2020 en conseil des ministres et sont en cours de discussion devant le Parlement.

I. La trajectoire des finances publiques en 2021

A- Au niveau mondial, une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

Les impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer la propagation de l'épidémie ont été observés au cours des derniers mois. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à - 37 \$ le 20 avril dernier, résultant du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. D'autres montants sans précédents peuvent également être observés tels que les 750 milliards d'euros correspondant à l'enveloppe proposée par la Commission européenne pour soutenir les plans de relance et venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destruction d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique. De fait, les gouvernements et les banques centrales sont intervenus massivement pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs. En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, avec par exemple, le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises, et représenté un volume de 45 milliards d'euros. Le second objectif est de conserver un marché des financements bancaires fonctionnel afin de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. En France, c'est un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts qui a été acté. Enfin, le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles. La Banque centrale européenne a ainsi, en plus de son programme de Quantitative Easing rétabli au mois de novembre dernier (qui vise à racheter 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois), pris la décision de racheter des actifs supplémentaires à travers le programme PEPP (programme d'achat d'urgence pandémique), à hauteur de 750 milliards d'euros jusqu'à la fin de l'année 2020, tout en maintenant des taux directeurs à des niveaux très bas.

Les mesures de chômage partiel précitées ont limité la hausse du taux de chômage en Europe. Celui-ci n'a augmenté que de 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des premières mesures de confinement. S'agissant de la croissance économique, le FMI anticipait au mois de juin une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro, et 8% aux Etats-Unis. Pour la Chine,

aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1%, son niveau le plus faible depuis 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. Au mois de septembre, l'OCDE anticipait une récession de 7,0% en Zone Euro pour 2020, de 3,8% pour les Etats-Unis, et une croissance de 1,8% pour la Chine. Ces prévisions restent négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année. Selon les mêmes prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la Zone Euro, 4% pour les Etats-Unis, et jusqu'à 8% pour la Chine.

Enfin, la diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des Etats et des banques centrales s'est également étendue sur le marché des taux d'intérêts. En début de crise sanitaire, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les Etats européens les plus touchés, tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des Etats émetteurs de ces titres. Face à ces tensions sur les dettes souveraines, l'intervention de la BCE via le rachat massif de titres d'Etats européens a donné lieu à un dégonflement progressif des spreads (écart entre le taux de rendement d'une obligation souveraine et le taux de rendement du Bund Allemand), en faisant retomber le taux de rendement des titres obligataires sur lesquels s'exerçaient les tensions. Cette retombée des taux obligataires à des niveaux très bas s'est répercutée sur les taux longs du marché interbancaire en Zone Euro qui ont également chuté vers des niveaux faibles voire négatifs sur des maturités pouvant aller jusqu'à 20 ans.

B- La situation au plan national

La croissance française en moyenne annuelle s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévision de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. En juin dernier, la Banque de France a réajusté son scénario. Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipées de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic de 27,4% au deuxième trimestre, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain. La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant la crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (troisième trimestre 2022), et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3% en 2022. La Banque de France s'attend toutefois à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%.

Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation. Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1% d'ici deux ans.

Dans ce contexte, **la troisième loi de finances rectificative pour 2020 prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités** au travers diverses mesures :

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.
- **Augmentation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)** : dotée de plus de 500M€ dans la loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics

Dans la même lignée, **le plan de relance présenté le 3 septembre 2020 s'élève à 100 milliards d'euros** consacrés à trois sujets prioritaires :

- **La transition écologique**
- **La compétitivité des entreprises**
- **La cohésion sociale et territoriale**

Les mesures qui impacteront les collectivités seront les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la DSIL et des dotations spécifiques. Également, 500 millions d'euros devraient être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables...Les fonds seront débloqués et versés, via l'ADEME, entre 2020 et 2022.
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE, Taxes foncières. En particulier, la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels s'inscrit dans la démarche du Gouvernement de baisser les impôts de production telle qu'annoncée dans le plan de relance (voir infra).

II. L'impact de la loi de finances 2021 pour les collectivités

A- Le maintien du calendrier initial de la suppression de la Taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021. En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. A noter que la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro prêt.

B- Etablissements industriels : nouvelle évaluation de leur valeur locative et modification du coefficient de revalorisation

La base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrits au bilan. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ». L'existence d'une méthode d'évaluation spécifique s'explique en grande partie par l'absence de données pertinentes de loyer. Ces paramètres qui n'ont pas été actualisés depuis 1973 ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux professionnels. Aussi, l'article 4 du PLF 2021 prévoit de moderniser les taux d'intérêts applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une diminution de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français. La TFPB baissera en 2021 de 1,54 milliards d'euros. L'article 4 du PLF 2021 prévoit également de modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels, l'objectif étant de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels révisée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, l'article 4 du PLF 2021 vise également à neutraliser les effets de cette modernisation des paramètres de la méthode comptable sur les ressources des collectivités locales. L'article prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux communes et EPCI la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêts ;

- Il s'agira d'une compensation dynamique (estimée à 3,3Mds€ par la DGCL)
- Elle sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de base résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 par la collectivité.

C- L'écrêtement de la dotation de compensation

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reposant sur la variation de population et sur un écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal reste inchangé. Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement permettant notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale (DSU, DSR). **Toutefois, la Ville d'Issy-les-Moulineaux n'est pas éligible à ces mécanismes redistributifs. Elle y est au contraire largement contributrice puisqu'en 2021, l'écrêtement de sa dotation forfaitaire aboutira à une disparition de sa DGF.**

D- Stabilisation des contributions au FPIC et FSRIF

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. S'agissant du FSRIF, après une augmentation globale de 20M€ en 2020, ce PLF 2021 n'indique pas de nouvelle augmentation. **Pour la commune en 2021, les contributions au FSRIF et au FPIC devraient également se stabiliser à des niveaux proches de 2020 avec des montants atteignant respectivement 0.83M€ et 6,7M€.**

E- Les autres mesures intéressant les collectivités

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP). Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) était partagée entre plusieurs administrations. L'objectif de la réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs perçus au profit de l'Etat, (TICFE), des départements (TDCFE) et des communes (TCCFE) dès le 1^{er} janvier 2021. De même, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP. En conséquence, les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour Issy-les-Moulineaux, le produit de la TCCFE atteint en moyenne 1,4M€ par an.

En outre, le FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020, soit au total 6,5Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années. La loi de finances rectificative 3 pour 2020 prévoit également l'abondement

exceptionnel de la DSIL d'1Mds€ afin de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements atteignant un montant de 570M€ en 2021 doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

Enfin, l'article 44 du PLF 2021 pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement. Ce dispositif a pour objectifs l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP, la modernisation du processus de collecte à travers la dématérialisation des démarches, et ainsi, l'accroissement de la fiabilité des ressources perçues par les collectivités.

Le projet de loi de finances pour 2021 constitue la troisième annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Dans un contexte d'incertitudes internationales, il est centré, pour les collectivités, sur un plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations, et sur la neutralisation des effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels qui modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

Pour Issy-les-Moulineaux, le projet de loi de finances portant sur l'exercice 2021 s'inscrit dans une logique pluriannuelle et aura des conséquences importantes :

- **La disparition de la DGF**
- **Le maintien du calendrier initial de la réforme de la taxe d'habitation.**
- **Les compensations liées au COVID-19 pour 2021 sont absentes du texte pour le moment.**

Partie I : Le contexte financier local

Les équilibres financiers en 2020

I. Une section de fonctionnement conservant une épargne satisfaisante malgré les effets de la crise sanitaire

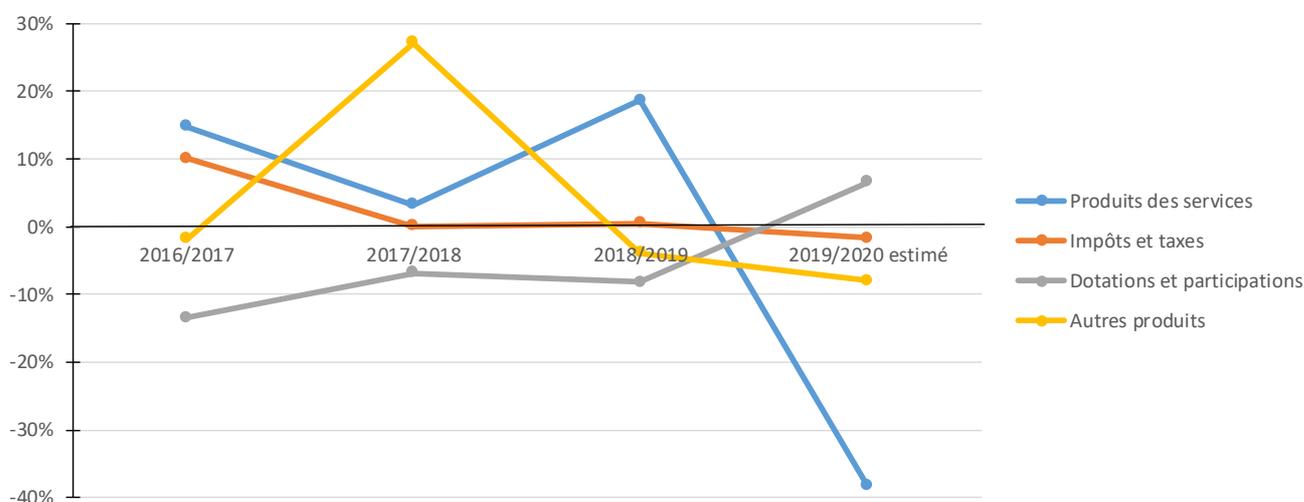
La crise sanitaire a fortement impacté les équilibres budgétaires de nombreuses délégations. Les évolutions à la hausse comme à la baisse se constatent aussi bien en recettes qu'en dépenses. A ces effets, s'ajoutent une réduction de certaines recettes exceptionnellement élevées en 2019.

L'analyse globale de la situation financière de la Ville à l'issue de l'exercice révèle une dégradation expliquée essentiellement par des effets conjoncturels et donc ponctuels. La Ville réussit malgré tout à conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante au regard des objectifs fixés.

A. Des recettes de fonctionnement courant marquées par la chute des produits des services

K€	2016	2017	2018	2019	2020 Estimation	Evolution 2020/2019
Produits des services	7 646	8 776	9 057	10 746	6 628	-38,3%
Impôts et taxes	117 224	128 970	129 119	129 808	127 566	-1,7%
Dotations et participations	12 256	10 606	9 880	9 068	9 667	6,6%
Autres produits	4 301	4 224	5 374	5 165	4 750	-8,0%
Total des recettes courantes de fonctionnement	141 428	152 576	153 430	154 787	148 611	-4,0%

Evolution des recettes de fonctionnement courant (hors exceptionnelles)



Au global, les recettes courantes de fonctionnement en 2020 devraient diminuer de 6,2 M€ (soit -4,0%) par rapport à 2019 (estimation au 14/11/2020).

Les **produits des services** sont les recettes présentant la baisse la plus significative avec une **réduction estimée à près de 4,1 M€** par rapport à 2019. Cette chute résulte de l'effet combiné :

- D'une diminution attendue de certaines recettes exceptionnellement élevées en 2019. C'est le cas des recettes d'occupation du domaine public qui ont fortement cru en 2019 (+1,3 M€ ; +102% par rapport à 2018) en raison d'un rattrapage du produit des années précédentes. De fait, en 2020 et indépendamment de la crise sanitaire, une forte diminution de ces recettes, estimée à -1,1 M€, était attendue. Le produit des services périscolaires a également connu une croissance forte en 2019 (+0,36 M€ ; +32,5% par rapport à 2018) en raison de la mise en place, pour la première année, du rattachement des produits de la période d'octobre à décembre habituellement perçus en n+1. Cette année ces produits sont de nouveau perçus sur 12 mensualités engendrant inévitablement une diminution, estimée à -0,4 M€, pour revenir à un niveau similaire à celui constaté en 2018.

- Des effets de la crise, principalement sur les produits de la Petite Enfance et du service de l'Education avec des diminutions respectives -1 M€ (-28,2%) et -0,5 M€ (-46,5%)¹ induites par la fermeture des crèches et des écoles, mais également par l'annulation des classes environnementales. Plus généralement, la crise sanitaire et les épisodes de confinement qui en ont découlé ont eu pour effet de réduire fortement l'ensemble des recettes générées par les services de la Ville, telles que les recettes d'occupation du domaine public (estimée à -0,5 M€), ou le produit des services à caractère culturel (-0,3 M€). Cependant, une partie de ces pertes de recettes est compensée, notamment dans le cas de la petite enfance, par le versement d'une aide exceptionnelle de la CAF (Cf. *Dotations et participations*).

Le produit des **impôts et taxes** diminue de **2,2 M€** par rapport à 2019. Cette évolution est le résultat :

- D'une diminution anticipée du produit des droits de mutation (-2,6 M€), dont la nature volatile, et un niveau de recette particulièrement élevé en 2019, explique cette évolution. Des versements importants de DMTO sont toutefois attendus dès le début de 2021 et pourraient encore être perçus fin 2020.

- D'une diminution forte de la taxe de séjour (-1,3 M€ ; -68% par rapport à 2019) liée d'une part, aux effets du confinement (-0,63 M€), et d'autre part, au rattachement comptable de ces recettes semestrielles, pratiqué pour la première fois en décembre 2019, afin de respecter le principe d'annualité budgétaire² (-0,64 M€).

- D'une réduction du produit de la taxe sur la publicité (-0,35 M€), la Ville ayant perçu en 2019 le produit de cette taxe au titre de deux années (2018 et 2019).

¹ Les produits issus du service de la Petite Enfance étant exceptionnellement élevés en 2019, consécutivement à la pratique comptable du rattachement de produits pour la première année, l'évolution calculée pour estimer les effets de la crise se base sur les montants 2018.

² En 2019 Issy-les-Moulineaux a perçu le produit de taxe de séjour du second semestre 2018 (reçu en janvier), du premier semestre 2019 (reçu en juillet) et a rattaché en décembre le produit du second semestre 2019.

Néanmoins, le dynamisme des bases de taxe foncière sans précédent (+5%) permet de compenser une partie de ces effets en générant un niveau de croissance des recettes de fiscalité directe rarement atteint de + 2,1 M€ (+4,2% par rapport à 2019).

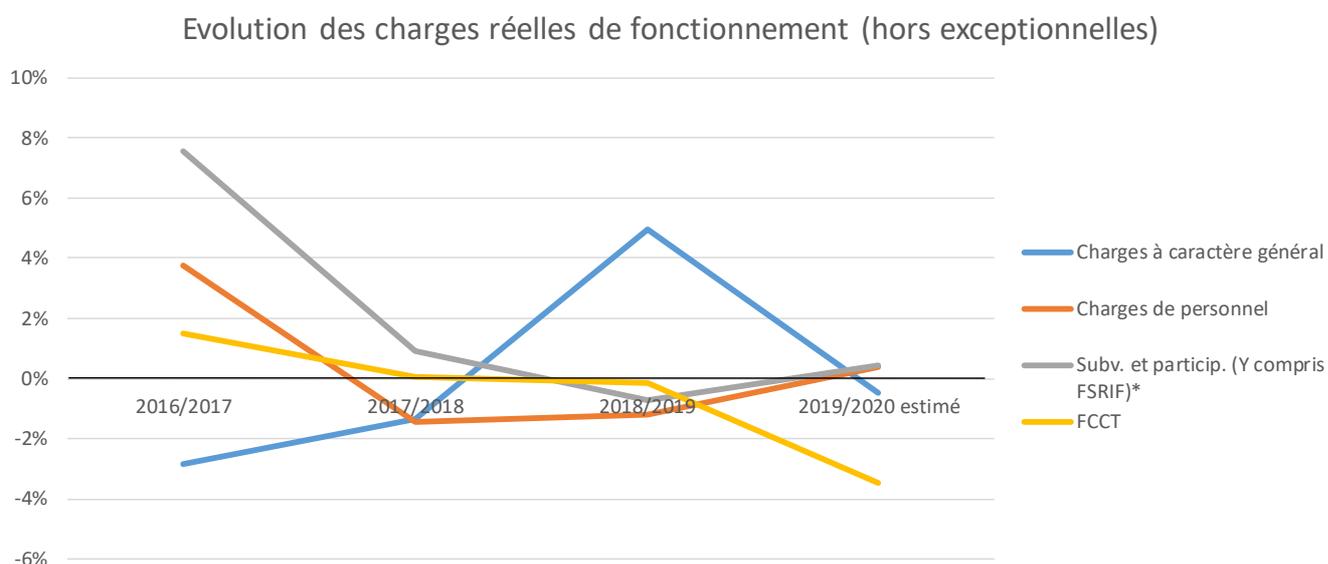
Les **dotations et participations** augmentent de **+0,7 M€**. Cette croissance inhabituelle est liée à l'attribution d'une aide exceptionnelle d'1,2 M€ de la part de la CAF pour compenser les effets de la pandémie sur les recettes de la Petite Enfance perçues par la Ville. La **dotation globale de fonctionnement** s'élève cette année à 0,8 M€ contre 1,5 M€ l'an dernier.

Les autres produits connaissent une baisse significative expliquée notamment par l'annulation de plusieurs salons, comme les salons FNAC, qui génèrent habituellement d'importants revenus des immeubles (produit de la location de bâtiments municipaux comme le Palais des Sports).

B. Des dépenses de fonctionnement marquées par la crise sanitaire et par la réduction du FCCT

K€	2016	2017	2018	2019	2020 Estimation	Evolution 2020/2019
Charges à caractère général	28 460	27 645	27 277	28 633	28 500	-0,5%
Charges de personnel	46 036	47 772	47 082	46 517	46 700	0,4%
Subv. et particip. (y compris FSRIF)*	28 337	30 479	30 753	30 532	30 667	0,4%
FCCT	31 392	31 862	31 875	31 837	30 735	-3,5%
Total des dépenses courantes	134 224	137 758	136 987	137 520	136 602	-0,7%
<i>Intérêts</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>n.s.</i>
Charges de fonctionnement hs exceptionnelles	134 227	137 760	136 989	137 521	136 602	-0,7%

* Hors FCCT



Les charges de fonctionnement courant devraient diminuer de 0,9 M€ (soit -0,7%) par rapport à 2019.

Les **charges à caractère général** sont estimées à 28,5 M€ fin 2020, soit une **très légère diminution** par rapport à 2019. Cette situation résulte principalement de la crise sanitaire. En effet, malgré des dépenses imprévues pour l'achat de protections (masques, blouses ou encore prestations de nettoyage dans les écoles) pour près d'1 M€, l'annulation de nombreux évènements comme le *Printemps d'Issy*, le *Concert RFM*, les classes découvertes et autres prestations périscolaires, les conférences culturelles, etc. ont générées directement et indirectement une économie de près d'1,5 M€, permettant ainsi de réduire au global le montant des charges à caractère général par rapport à 2019.

NB : *Compte tenu des circonstances toutefois, les estimations formulées courant octobre pourraient encore évoluer d'ici à la fin de l'exercice.*

Les **charges de personnel** augmentent très légèrement de +0,18 M€. Cette **relative stabilité** de la masse salariale résulte d'économies découlant des efforts continus de rationalisation des organisations menés dans les délégations qui ont permis d'amortir les dépenses supplémentaires liées par exemple à la revalorisation des grilles indiciaires des catégories A et C au 1^{er} janvier 2020 (0,122M€). Les effets de la crise sanitaire ont quant à eux été relativement neutres puisque la non-réalisation d'heures supplémentaires pendant la période de confinement a permis de compenser le versement des primes exceptionnelles aux 180 agents particulièrement mobilisés.

Les **subventions et participations** versées, retraitées du FCCT, présentent **une hausse** de 0,15 M€. Cette évolution, **relativement faible** (+0,8%), est le résultat de trois facteurs qui s'annulent en partie :

- Une contribution au FSRIF (fonds de péréquation de la région Île-de-France) en hausse de +0,6 M€ passant de 6,1 M€ à 6,7 M€
- Une contribution de 0,54 M€ à Île-de-France Mobilité pour compenser le manque à gagner de la réforme stationnement (Cf. paragraphe ci-dessous)
- Une diminution de -0,86 M€ des subventions. Malgré une augmentation des subventions versées aux associations ce poste diminue du fait de la suppression de la compensation versée à la SEM ISSYMEDIA dont les liens avec la Ville passent désormais par un marché public classique.

Le montant versé par la Ville à GPSO au titre du **FCCT diminue** cette année de **-1,1 M€**. Cette évolution est la conséquence de la réforme du stationnement qui s'est matérialisé pour la Ville par une compensation de l'intercommunalité via le FCCT à hauteur de 1,65 M€. En effet, la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement a créé le forfait post-stationnement perçu par les EPT en remplacement du produit des amendes de police (supprimé) anciennement perçu par les communes. Au global, entre la compensation de l'intercommunalité, le reversement à Île-de-France Mobilité (0,54 M€), et la perte des amendes de police (0,42 M€ en 2018), le gain effectif pour la Ville en 2020 s'élève à 0,7 M€.

En revanche, à l'échelle du bloc communal (communes et GPSO) le résultat de cette réforme est négatif. Par conséquent, le montant du FCCT devra être revu en hausse et générera une charge supplémentaire pour la commune en 2021. En parallèle la composante du FCCT relative au produit fiscal augmente fortement (+0,25 M€) grâce au dynamisme des bases de taxe foncière dont a bénéficié Issy-les-Moulineaux en 2020. Cette part permet de compenser la perte du dynamisme fiscal subie par GPSO lors du transfert de sa fiscalité aux communes de l'intercommunalité en 2016.

Compte tenu des évolutions précitées, en 2020, les dépenses réelles de fonctionnement comprises dans le périmètre de la contractualisation, c'est-à-dire retraitées des chapitres des atténuations des charges et produits et des dotations aux provisions, atteignent 126,4 M€. Ce niveau de dépenses projeté à fin décembre reste largement en deçà du montant maximal autorisé par le contrat liant la Ville aux services de l'Etat fixé à 132,9 M€ en 2020.

C. Un solde exceptionnel positif grâce à l'aide du département

Afin qu'Issy-les-Moulineaux puisse faire face aux dépenses urgentes et exceptionnelles engendrées par la crise sanitaire et que la Ville puisse maintenir ses actions de proximité en direction de la population, le Département des Hauts-de-Seine a apporté son soutien, notamment par le biais d'une subvention à hauteur de 0,7 M€, dont 70% ont été touchés en 2020, soit près de 0,5 M€. Le reliquat sera perçu en 2021. Cette recette exceptionnelle vient accroître la capacité d'autofinancement de la Ville.

D. Focus sur les incidences de la crise sanitaire sur les finances d'Issy-les-Moulineaux

Influence de la crise sanitaire sur les flux financiers de la Ville en 2020



Au total, la crise sanitaire occasionne à ce jour une perte nette de 750 K€ réparti entre la Ville (-435 K€) et le CCAS (-330 K€).

II. Une capacité d'autofinancement satisfaisante

L'Épargne Brute (EB), appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF brute), correspond à l'Épargne de Gestion diminué des intérêts de la dette. L'EB doit permettre à minima de rembourser le capital annuel de la dette.

L'Épargne Nette (EN) est le résultat de la section de fonctionnement qui permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

K€	2016	2017	2018	2019	2020 Estimation
Produits de fct. courant	141 428	152 576	153 430	154 787	148 611
- Charges de fct. courant	134 224	137 758	136 987	137 520	136 602
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	7 204	14 818	16 443	17 267	12 009
+ Solde exceptionnel large	6 748	1 452	1 056	1 073	1 495
= Produits exceptionnels larges	8 897	1 870	2 119	1 666	2 145
- Charges exceptionnelles larges	2 149	417	1 064	593	650
= EPARGNE DE GESTION (EG)	13 952	16 271	17 499	18 340	13 505
- Intérêts	3	3	2	1	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	13 949	16 268	17 497	18 340	13 505
- Capital	134	384	375	375	375
= EPARGNE NETTE (EN)	13 815	15 884	17 122	17 964	13 130

Malgré une diminution conjoncturelle, principalement attribué à ce stade à la diminution des recettes de DMTO le niveau d'épargne reste satisfaisant, en témoigne le **taux d'épargne brute qui s'élève à 9,1% en 2020.**

III. L'investissement Isséen : de grands projets financés de manière autonome

A. Un programme d'investissement ambitieux

La Ville a investi fortement cette année, à fin décembre 2020, les dépenses d'équipement atteindront 48,5M€. Ce niveau est révélateur des projets d'envergure que mène Issy-les-Moulineaux.

Les principales dépenses de l'exercice concernent la future Cité des Sports (24 M€) dont les travaux doivent s'achever en 2022, ainsi que les travaux de transformation du Centre Administratif (6,5 M€). Par ailleurs, et comme chaque année, la Ville a engagé des travaux de rénovation et de réhabilitation dans les écoles et bâtiments publics. Pour réaliser ces investissements, la Ville a utilisé ses ressources propres et fait appel à des financements extérieurs (subventions et participations). En matière de ressources propres, outre l'épargne issue de la section de fonctionnement qui permet de financer 13,8 M€ d'investissement, Issy-les-Moulineaux a bénéficié cette année d'une recette de près de 2 M€ suite à la cession du bâtiment, sis 7 rue Eugène Baudoin, à l'OPH Seine Ouest Habitat.

B. Un encours de dette et une annuité maîtrisés

Fin 2020, l'encours de la dette globale est constitué de 8 prêts à taux 0.

S'élevant à 3,2 M€ au 31 décembre 2020, l'encours de la Ville résulte principalement de l'emprunt de 4 M€ qu'Issy-les-Moulineaux a eu l'opportunité de contracter en 2017 sur une durée de 15 ans et à taux 0, auprès de la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la réhabilitation thermique du Centre Administratif Municipal.

NB : En 2020, le dernier emprunt générant des intérêts est arrivé à extinction. Dorénavant, et sans nouveau recours à l'emprunt, l'encours de dette ne coûte rien à la Ville.



Il en résulte pour la Ville une capacité de désendettement inférieure à trois mois. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un délai de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants en deçà d'un seuil fixé entre 11 et 13 ans.

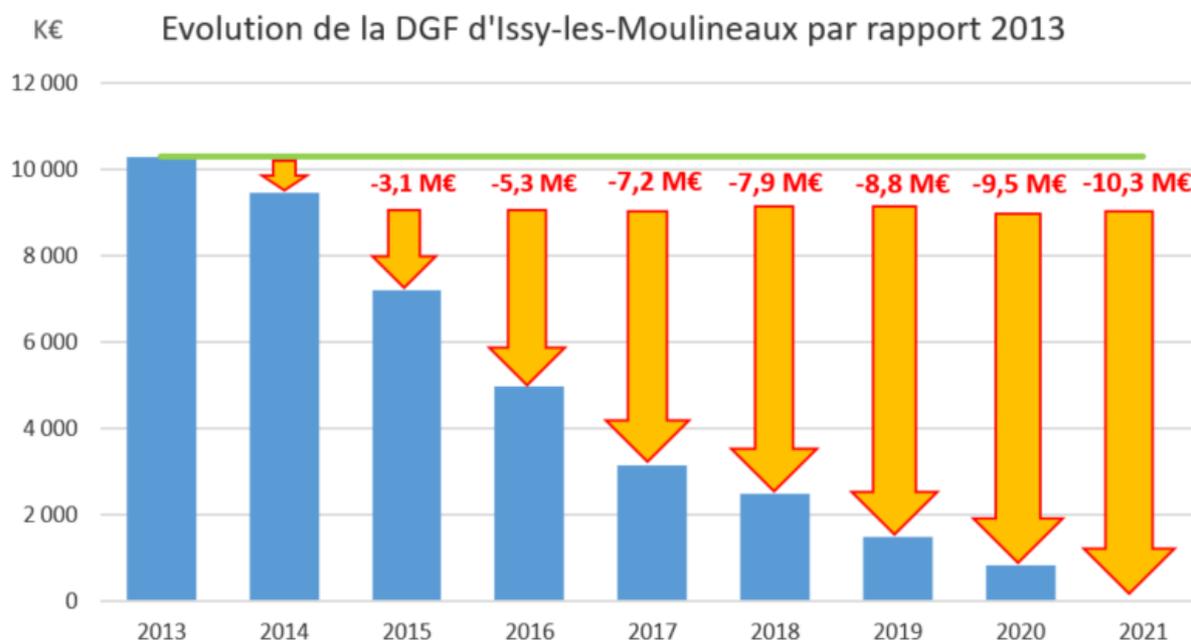
Partie II : Les orientations budgétaires pour 2021

I. Les recettes de fonctionnement

A. Une baisse prononcée des dotations et participations

- La disparition attendue de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après 6 ans de réduction substantielle de DGF, Issy-les-Moulineaux ne devrait plus toucher cette ressource versée par l'Etat en 2021. Commencée en 2014 avec la mise en place de la Contribution au Redressement des Finances Publiques cette évolution s'est accentuée par la réforme du mode de calcul de l'écrêtement¹ en 2017 par laquelle Issy-les-Moulineaux s'est retrouvée parmi les communes « perdantes » du dispositif. Cette disparition réduit les ressources de la Ville de 817 K€ par rapport à 2020.



NB : La perte en 2020 par rapport à 2013 s'élève à 10,3 M€. En cumulé sur cette période la perte de ressources pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'élève à 53 M€.

- Les participations CAF en chute : effet de la crise sanitaire

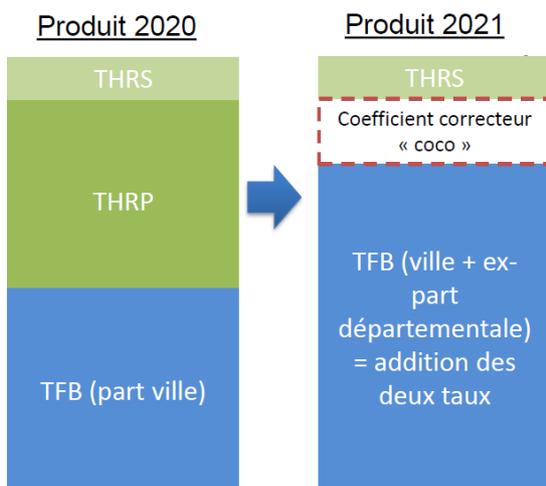
En 2020, la Ville a bénéficié d'une forte croissance de ces participations via le versement de la part de la CAF d'une aide exceptionnelle et non reconductible de 1,2 M€. En 2021, ces recettes diminueront. Par ailleurs une partie de la PSU² est versée à la Ville avec une année de décalage. La perte de ces recettes de PSU, liée directement au confinement imposé entre mars et mai est estimé à 0,8 M€ en 2021. Soit une diminution globale de près de 2 M€ par rapport à 2020.

¹ Visant au financement de la péréquation verticale (revient à prendre aux communes « riches » pour donner aux communes « pauvres »)

² Prestation de Service Unique – Principale participation de la CAF, versée au titre des crèches

B. Impôts et taxes : entre réforme de la fiscalité et des droits de mutation attendus en hausse significative

Le panier de ressources formant le produit des **contributions directes** sera, en 2021, bouleversé par la réforme de la taxe d'habitation. Alors qu'elle est supprimée pour 80% des contribuables, les 20% des contribuables les plus aisés continueront de la payer. Cependant ce produit sera, jusqu'à sa disparition programmée en 2023, perçu par l'Etat. En contrepartie de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'une part, et du produit des rôles supplémentaires et des allocations de compensation de la taxe d'habitation d'autre part, l'Etat transfère aux communes le produit de taxe foncière jusqu'alors perçu par le département. Le département des Hauts-de-Seine a la particularité en 2020 d'avoir le taux



de taxe foncière le plus faible de France métropolitaine. La réforme se voulant financièrement neutre et le produit taxe de foncier bâti (TFB) départemental ne couvrant qu'une partie de la perte TH des résidences principales (THRP) sur le territoire (environ 63%¹) un coefficient correcteur sera appliqué aux nouvelles recettes de taxe foncière (taux Ville et département). Ce coefficient correcteur, positif dans notre cas, permet de conserver une partie du dynamisme des bases fiscales : l'évolution des bases de taxe foncière s'appliquera alors sur l'ensemble du produit fiscal.

NB : Entre 2014 et 2020 le taux d'évolution des bases nettes de foncier bâti s'élève à 2,04% en moyenne par an contre 1,68% pour les bases de taxe d'habitation. Si ce dispositif venait à se pérenniser, il semblerait que la Ville soit « gagnante » à terme.

Le produit des contributions directes incluant les anciennes allocations de compensation de TH devrait augmenter de 1,5% compte tenu d'un taux relativement faible de revalorisation des bases² et d'un dynamisme des bases de taxe foncière plus faible que la moyenne de ces dernières années. Ainsi, au global, **un produit supplémentaire anticipé de 0,9 M€** devrait être généré en 2021 (contre +2,2 M€ entre 2019 et 2020).

Les recettes de **fiscalité indirecte** sont évaluées à 76,1 M€ en 2021, **en hausse de 8,0 M€ par rapport à 2020**. Cette variation s'explique principalement par l'inscription d'une recette de DMTO prévisionnelle significativement plus élevée que le réalisé 2020 :

- La Ville va percevoir en 2021 un montant de Taxe sur les Droits de Mutation à titre onéreux (DMTO) particulièrement élevé, estimée à 13,5 M€. Après une année aux résultats mitigés en matière de DMTO (6 M€), la perception de cette recette devrait s'accélérer pour la Ville en 2021 grâce à la vente de grands immeubles tels que le siège de Nestlé au 36 rue Guynemer (7,5 M€).

¹ Sur la base des données définitives 2019

² Calculé au niveau national sur la base de l'indice des prix à la consommation



- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à Issy-les-Moulineaux est estimée au même niveau qu'en 2020, soit 59,3 M€.

Aucun transfert de compétences n'est pour le moment formalisé entre la Ville et la Métropole.
NB : Pour rappel, les transferts de compétences se veulent financièrement neutres grâce à l'évolution de l'AC (et/ou du FCCT) qui compense, à la hausse ou à la baisse, les charges transférées.

- Le produit attendu de la taxe de séjour atteint 1,0 M€ en 2021, soit un produit plus faible que celui escompté en 2020 avant la crise sanitaire (-0,35 M€) mais plus élevé de 0,4 M€ par rapport aux recettes effectivement réalisées. L'hypothèse posée est celle d'un retour progressif à une fréquentation « normale » des établissements hôteliers.

- Les autres recettes de fiscalité indirecte ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2021.

C. Des recettes d'exploitation caractérisées par un retour graduel au « fil de l'eau »

- Les **produits des services**, principale ressource impactée par la crise sanitaire, **devraient croître de manière significative** en 2021 pour tendre vers un niveau légèrement plus faible que celui de 2018¹. L'augmentation est estimée à +2 M€ par rapport à 2020.

- Une augmentation des autres recettes de gestion (atténuation de charges et charges de gestion courante) est anticipée dans l'hypothèse d'une levée progressive de l'interdiction de rassemblement (augmentation du produit des locations notamment du Palais des Sports)

Compte tenu des évolutions précitées, les produits de fonctionnement devraient significativement augmenter en 2021. La reprise des activités des services générant des recettes permet de neutraliser la perte des dotations et participations. Grâce à la perception de DMTO issus de deux transactions importantes, les produits de fonctionnement devraient augmenter de +5,7% entre 2021 et 2020.

¹ 2020 ayant été fortement impactée par la crise, 2019 ayant bénéficié de recettes fortes liées à des changements de procédures comptables, 2018 est pris comme année de référence

II. Les dépenses de fonctionnement

A. Stabilisation de la contribution aux fonds de péréquation

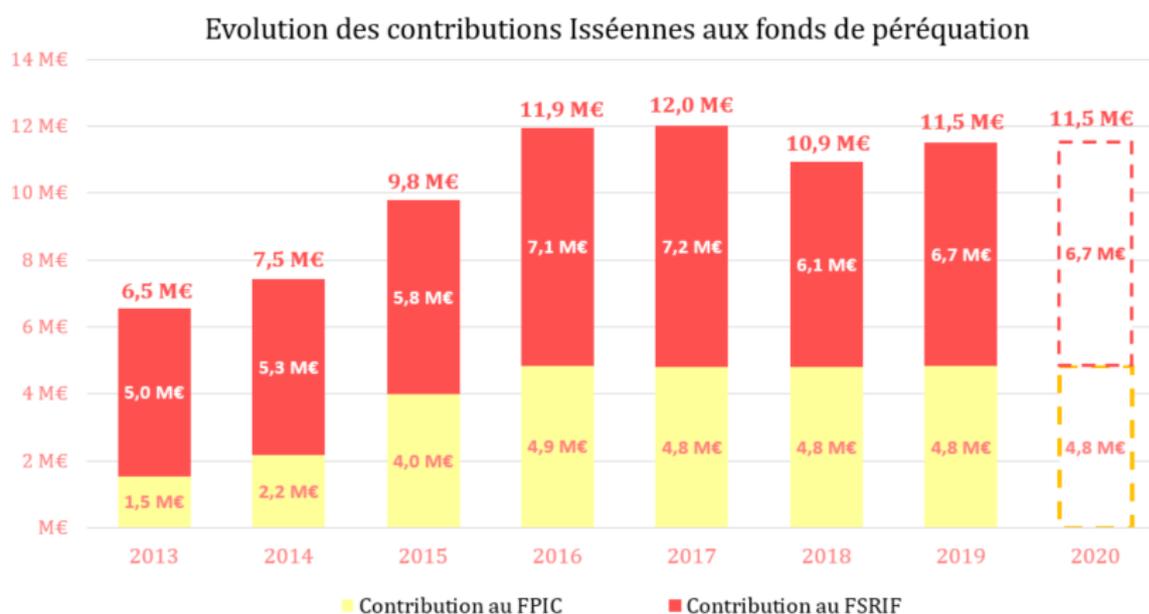
Les enveloppes nationales de FPIC et de FSRIF sont maintenues à leur niveau de 2020. De même, les contributions de la Ville en 2021 devraient ne pas évoluer significativement par rapport à 2020.

- Le Fonds de Solidarité de la Région Île de France (FSRIF)

En hausse en 2020 en raison de l'augmentation de l'enveloppe nationale, l'hypothèse posée pour 2021 est celle d'un maintien de la contribution versé au FSRIF par la Ville en 2020 (6,7 M€). Néanmoins, si le gel du fonds est confirmé en 2021, cela entraînera le déplafonnement de la contribution de la ville de Paris¹ et par effet mécanique, les autres villes contributrices, qui compensaient la part non payée par Paris en 2020, dont Issy-les-Moulineaux, pourraient connaître une baisse de leur contribution.

- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC)

Jusqu'en 2016, Issy-les-Moulineaux contribuait à ce fonds indirectement dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal passé avec GPSO à travers la réduction progressive des fonds de concours que l'intercommunalité versait à la commune (-4 M€). Depuis 2017, en plus de la cristallisation de la diminution du fonds de concours versé par GPSO à la Ville, le montant de la contribution au FPIC fait l'objet d'une répartition dérogatoire entre GSPO et ses communes membres. Ainsi, Issy-les-Moulineaux contribue à hauteur de 3,0% du montant du FPIC de notre ensemble intercommunal², soit 0,82 M€ en 2019. En 2020, la contribution de la commune au FPIC restera stable, elle est évaluée à 0,83 M€.



¹ Un plafonnement existe limitant la contribution d'une commune à la moitié de celle du montant total du FSRIF (disposition applicable à la seule ville de Paris)

² Communes + Territoire

B. Le Fonds de Compensation des Charges Transférées en augmentation après le bilan de la réforme du stationnement

Le FCCT reversé par la ville à GPSO est estimé, pour 2021, à 31,4 M€ soit une charge supplémentaire pour la Ville de +1,0 M€ par rapport à 2020.

Outre l'augmentation classique du FCCT visant à compenser le dynamisme fiscal perdu par GPSO lors du transfert de sa fiscalité aux communes en 2016 (+0,2 M€ pour 2021), cette évolution découle directement du bilan des impacts de la réforme du stationnement. Ce dernier fait apparaître un solde négatif sur l'ensemble du bloc communal estimée à 1,6 M€ et sera pour moitié mis à la charge des communes¹. Ainsi, la compensation accordée par GPSO est revue à la baisse par rapport à 2020, passant de 1,65 M€ à 0,86 M€, soit -0,8 M€. Au global, après prise en compte des nouveaux flux en direction d'Île-de-France Mobilité (Cf. p12), de la perte des amendes de police et du recalcul de la compensation de GPSO, l'impact final de la réforme s'élève pour Issy-les-Moulineaux à -0,1 M€.

C. Dépenses de personnel

- Une prévision de dépenses relativement stable pour l'année 2021

Pour l'année 2021, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir à 48,85 M€, soit une légère hausse d'environ 300 000 € (+ 0,6%) par rapport au budget primitif 2020.

Cette augmentation résulte essentiellement de deux facteurs :

- la prévision à ce jour de deux consultations électorales en 2021 (régionales et cantonales), contre une seule en 2020 (municipales). Les crédits supplémentaires à prévoir en conséquence au niveau des charges de personnel sont estimés à environ 200 000 €.
- L'adoption du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), prime intégrée au RIFSEEP visant à permettre la reconnaissance de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Si à ce jour la Ville n'a pas encore mené d'analyse sur cette prime, il est prévu d'en étudier les modalités et conséquences financières au premier semestre pour une mise en place envisagée après la rentrée de septembre 2021. Dans l'attente, environ 100 000 € supplémentaires sont proposés pour le budget primitif 2021.

En dehors de ces deux éléments, la masse salariale devrait rester relativement stable, malgré l'application en 2021 du dernier volet de l'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui se traduira par une revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et de certains agents de catégorie A. Le coût de cette réforme (estimé à un peu plus de 225 000 €) devrait donc être absorbé par les efforts continus de rationalisation des organisations menés dans les délégations.

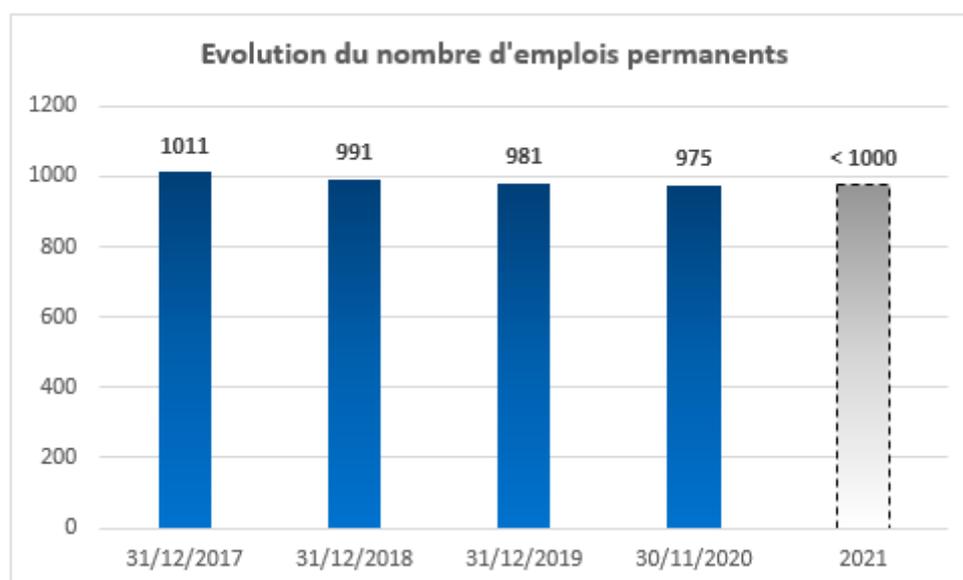
¹ Pour mémoire le bilan pour la Ville en 2020 s'élevait à +0,7 M€, grâce notamment à une surestimation de la compensation définie par GPSO

Cette dynamique permet notamment de ne pas remplacer systématiquement tous les agents à leur départ, en gelant ou supprimant certains postes à cette occasion. Certains départs représentent ainsi des opportunités pour optimiser et simplifier le fonctionnement des services, en fusionnant par exemple certaines Directions. Le regroupement des Directions Architecture et Bâtiments s'est ainsi accompagné du gel de deux postes et la fusion des Directions Etat civil et IRIS a permis l'économie d'un poste d'encadrement. D'autres départs sont encore l'occasion de repenser et/ou de reventiler certaines missions, sans forcément remplacer les agents partants (économies attendues aux Directions Démocratie Participative et Quartiers et Espaces Publics).

Parallèlement, la Ville devrait continuer à récolter le fruit de décisions prises antérieurement. Celle de conventionner avec Pôle Emploi pour restituer l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi après le 1er octobre 2018 en est une illustration. Elle permet de réduire progressivement les allocations chômage versées directement par la collectivité (presque 100 000 € d'économies attendues en 2021), cette dernière ne conservant la gestion que des seuls agents dont les droits ont été ouverts avant la date précitée (droits qui devraient s'éteindre ces prochaines années), ainsi que des éventuels agents titulaires involontairement privés d'emploi.

- **Une évolution qui reste globalement maîtrisée dans le temps**

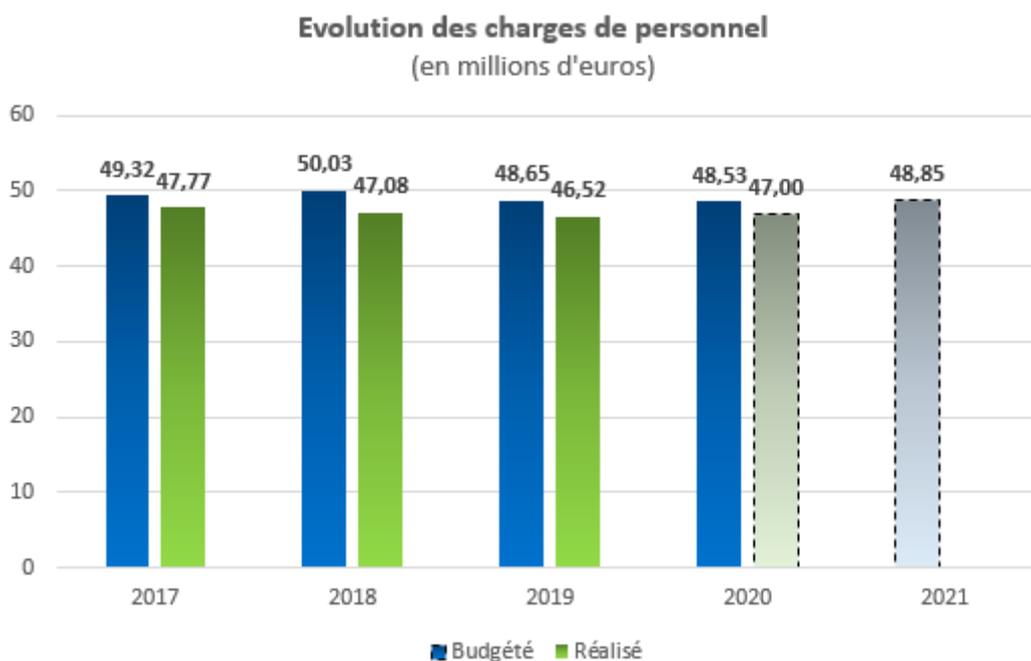
La volonté de la collectivité de maîtriser ses effectifs se traduit depuis plusieurs années dans l'évolution du nombre de postes permanents inscrits au tableau des effectifs. Ce nombre s'est en effet stabilisé sous la barre des 1000 postes depuis 2018, pour atteindre plus précisément 975 au 30 novembre 2020.



Répartition des emplois permanents par filière au 30/11/2020	
Filière d'emploi	Nb de postes
Administrative	228
Animation	23
Culturelle	78
Emplois fonctionnels	6
Médico-Sociale	295
Sportive	7
Technique	335
Hors filière	3
	975

Répartition des emplois permanents par catégorie au 30/11/2020	
Catégorie	Nb de postes
Catégorie A	166
Catégorie B	85
Catégorie C	721
Emplois hors catégorie	3
	975

Concernant plus spécifiquement les charges de personnel¹, les observations montrent qu'après une légère progression entre 2017 et en 2018, notamment due à plusieurs réformes statutaires (premiers volets de l'accord PPCR, revalorisation du point d'indice, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ...), ces dépenses tendent également à se stabiliser. La poursuite des efforts de maîtrise des effectifs, conjuguée au poids progressivement moindre des derniers volets de ces réformes statutaires engagées depuis quelques années expliquent pour bonne partie cette tendance.



A la fin de l'exercice 2020, les dépenses devraient toutefois s'avérer moins élevées que prévues (autour de 47 M€). Cela s'explique notamment par le fait que certains postes n'ont pas été immédiatement pourvus après le départ de leur occupant, parfois le temps de

¹ Pour rappel, les charges de personnel englobent pour l'essentiel les rémunérations des agents permanents, temporaires et vacataires, ainsi que les cotisations afférentes.

conduire une réflexion sur les adaptations à apporter aux profils de poste au vu des projets de réorganisation des services et d'optimisation de leur fonctionnement.

Ventilation des principales dépenses de personnel (hors enveloppes particulières) au 30/11/2020	
Dépenses	Montant
Traitement	21 430 190 €
Indemnité de résidence	574 854 €
NBI	195 554 €
SFT	226 832 €
Primes et indemnités	4 513 972 €
13ème mois	1 785 852 €
Participations	393 233 €
Heures supplémentaires	343 620 €
Avantages en nature	8 873 €
Charges patronales	11 159 446 €
	40 632 424 €

Les mouvements de personnel restent par ailleurs assez nombreux. A la fin du mois d'octobre 2020, la collectivité a par exemple connu 48 départs et 21 mobilités internes, et seuls 65% des postes ont été pourvus par des recrutements externes. Pour la préparation budgétaire, même si quelques postes vacants ne sont pas budgétés dès le 1er janvier en faisant l'hypothèse qu'ils ne seront pas pourvus à cette date, le choix est tout de même fait, globalement, de rester assez prudent et d'envisager que les remplacements se feront dans des délais plutôt courts. Conjugés aux crédits supplémentaires prévus pour les échéances électorales et pour le CIA, ces arbitrages expliquent également que le budget primitif 2021 soit maintenu à un niveau un peu supérieur au réalisé de l'année 2020.

- **Continuer à maîtriser la masse salariale en 2022 et en 2023 : des leviers potentiels existent toujours, malgré un contexte empreint d'interrogation**

A horizon 2022-2023, l'objectif la collectivité est de continuer à maîtriser l'évolution de ses charges de personnel, notamment en maintenant le nombre de postes permanents au tableau des effectifs sous la barre des 1000.

Concernant l'évolution de la masse salariale, l'exercice de prospective demeure assez délicat. En premier lieu, le contexte actuel de crise sanitaire s'accompagne d'incertitudes qui ne facilitent pas l'anticipation des décisions nationales qui pourraient avoir des conséquences budgétaires significatives. En second lieu, les effets financiers de certaines réformes adoptées récemment restent encore peu évidentes à prévoir, faute de recul suffisant. Ce sont par exemple les cas de l'indemnité de rupture conventionnelle et de l'indemnité de fin de contrat¹ issues de la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, dont les impacts seront pour bonne partie fonction des mouvements de personnel – par nature difficilement prédictibles – dans la collectivité.

¹ Réservée à certains types de contrats, cette dernière est versée lorsque ces contrats sont conclus pour une durée inférieure à 1 an et lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un plafond fixé par décret.

Il convient néanmoins de relever qu'à ce jour, aucune réforme statutaire susceptible d'avoir un impact financier significatif n'est annoncée pour 2022 et 2023. L'accord PPCR (cité plus haut) dont l'application se sera étirée entre 2016 et 2021, connaîtra en effet sa dernière phase l'année prochaine.

Par ailleurs, d'autres facteurs devraient pouvoir contribuer à cette maîtrise des dépenses de personnel, comme la structure démographique des effectifs de la collectivité. En effet, au vu des projections établies à ce jour, le nombre d'agents qui auront atteint ou dépassé l'âge légal de départ à la retraite pourrait s'élever à 74 en 2022 et à 114 en 2023¹, contre 58 en 2021. Ces départs offriront sans doute d'autres opportunités de réflexion sur l'optimisation des organisations dans les services, ou pourront encore déboucher sur des économies induites par des effets de noria (situations où le coût d'un agent entrant est inférieur à celui d'un agent sortant, notamment lorsque ce dernier avait une ancienneté importante).

- **Des aménagements apportés au temps de travail des agents**

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit également d'harmoniser le temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique, en imposant qu'il soit mis fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures par an) en vigueur dans certaines collectivités territoriales. La Ville s'est attelée à ce chantier en 2020 en concertation avec ses partenaires sociaux afin d'adopter les aménagements nécessaires pour se conformer à cette obligation dès le 1er janvier 2021, tout en veillant à ce que les durées de travail retenues soient les plus adaptées aux besoins des services. Une délibération pour approuver ces aménagements est proposée au Conseil municipal du 10 décembre 2020. Une attention sera en outre portée sur l'impact de ces aménagements sur l'évolution du volume d'heures supplémentaires.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2001, entrée en vigueur au 1er janvier 2002, avait posé le principe général d'un temps de travail fixé à 37h hebdomadaire (1561 heures par an, 1568 si l'on intègre la journée de solidarité apparue en 2004). La différence avec les 35 heures de référence et les sujétions particulières des services était compensée par l'octroi de 8,5 jours de RTT.

¹ Estimations réalisées au vu des éléments connus à ce jour : en effet, au titre du dispositif « carrières longues », certains agents pourront éventuellement partir à la retraite avant d'avoir atteint l'âge légal, et donc ne plus faire partie des effectifs municipaux à ce moment-là.

D. Evolution des dépenses de fonctionnement et contractualisation

Depuis 2017, les efforts de la Ville en matière de rationalisation des dépenses lui ont permis de respecter très largement les objectifs imposés par la contractualisation. En effet, la commune affiche une progression de ses dépenses de fonctionnement de +0,46% sur trois ans, l'objectif de progression annuelle fixé par la contractualisation atteignant +1,2%.

III. La capacité d'autofinancement

En 2021, l'augmentation du produit des droits de mutation couplé à une sortie progressive de la crise sanitaire permettra à la ville de bénéficier d'une augmentation substantielle de ses ressources. Ainsi, la capacité d'autofinancement de la Ville affichera une épargne nette anticipée fin 2021 à 18,6 M€ et un taux d'épargne brute de 11,9% qui permet d'envisager sereinement le financement des investissements à venir.

IV. Le programme d'investissement

A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés

En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Coût Total de l'opération	Déjà Réalisé
Grandes opérations arbitrées	49 701	33 555	22 478	21 800	14 536	8 783	215 738	63 442
Cité des Sports	24 600	4 157					69 980	41 223
<i>Subv.</i>	4 150	1 564					6 254	541
Axes de vies	206	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	43 000	1 350
Groupe scolaire des Epinettes	1 000	3 000	10 000	13 000	6 400	783	34 550	367
Réhabilitation et extension Mimoun	6 262	11 300	3 800	800	136		24 661	2 362
<i>Subv. et cofinancement</i>	2 700	450	450	875	725		5 200	-
Participation financière RD	8 600						19 173	10 573
Rénovation CPE Marie Marvingt	3 449	4 900	564				9 720	807
<i>Subv.</i>	2 361	787					3 148	-
Transformation du CAM	1 272						7 500	6 228
Démol. et adaptation Collège de la Paix	2 180	1 950	114				4 694	450
Aménagement 131 av. Verdun	2 132	248					2 460	80

Projets en cours

Projets en phase prévisionnelle

Le tableau ci-dessus présente les programmes d'investissement de la Ville en cours ou projetés. Ils sont présentés bruts, soit sans les recettes éventuellement associées et en l'état des connaissances actuelles. Il faut souligner que si certains programmes sont déjà dans un état de réalisation avancés et sont assortis de budgets précis, d'autres ne figurent qu'au stade prévisionnel et assortis d'enveloppes financières prévisionnelles et conservatives.

A ces projets d'investissement s'ajoutent toutes les dépenses d'investissement destinées à l'entretien du patrimoine, de la voirie et des bâtiments municipaux, ainsi que d'autres projets d'envergure financière moindre dont l'achèvement est prévu en 2021 (réfection de deux terrains de foot).

B. Le financement de l'Investissement

En 2021, les dépenses d'investissement seront, comme en 2020, **financées par les ressources propres de la collectivité** ainsi que par des financements extérieurs (subventions et participations).

L'excédent global de clôture¹ dégagé en 2020 demeure suffisant pour ne **pas avoir besoin de recourir à l'emprunt** pour financer ses investissements 2021. L'excédent global de clôture devrait s'établir à 37 M€ fin 2021 contre respectivement 71 M€ et 49 M€ fin 2019 et fin 2020. Conformément à ses prévisions, la Municipalité consomme les excédents dégagés les exercices précédents pour autofinancer son programme.

Fin 2021, l'**encours de dette** s'établira à 2,8 M€, soit **41 € par habitant**. Ce ratio est largement inférieur à celui constaté en moyenne dans les communes de même strate démographique² où il atteint 1 209 € par habitant au 31 décembre 2019.

¹ Résultat cumulé des exercices antérieurs

² Communes françaises dont la population est comprise entre 50 000 et 75 000 habitants

Par ailleurs, la capacité de désendettement¹ de la Ville devrait rester très favorable, avec un délai de désendettement inférieur à 2 mois.

NB : Au niveau national l'objectif prévu pour le délai de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants est fixé à un seuil compris entre 11 ans et 13 ans.

¹ Temps que la Ville mettrait théoriquement pour rembourser l'ensemble de ses emprunts si elle utilisait l'intégralité de son Epargne Brute pour se désendetter.